

LE DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTION DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**ATELIER DROIT ET ESPACE
OCTOBRE 2014**

**ALAIN DARTIGALONGUE
CHEF DE SERVICE PROTECTION DU SECRET
CNES**

PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF PPST

Objectifs poursuivis

- ◆ Empêcher la captation indue de biens matériels et immatériels constituant le potentiel scientifique et technique de la nation.
- ◆ Donner un cadre légal à la répression de la captation du patrimoine scientifique et technique
- ◆ Disposer d'un dispositif national au sein des entreprises et les laboratoires de protection du potentiel scientifique et technique

Principes

La réglementation permet de canaliser les accès au potentiel scientifique et technique au travers :

- ◆ De la création de zone à régimes restrictifs (ZRR) par arrêté ministériel
- ◆ De l'identification au sein de ces secteurs de spécialités sensibles pouvant être détournées à des fins de terrorisme ou de prolifération d'armes de destruction massive.
- ◆ D'application de la réglementation sans distinction de nationalité
- ◆ De la mise en place d'une procédure d'autorisation administrative.

PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF PPST

Cadre réglementaire national

Le dispositif s'intègre dans un ensemble national cohérent de systèmes de protection (protection du secret de la défense nationale, dispositif relatif aux OIV, mécanisme d'intelligence économique, ...). Il est basé, comme pour la protection du secret de la défense nationale, sur :

- ◆ Le décret 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation.
- ◆ L'arrêté du Premier Ministre du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation
- ◆ La circulaire interministérielle 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 portant sur la mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation.

LA PROBLÉMATIQUE DE LA DÉFINITION DES ZRR

Périmètre Physique

- Choix du périmètre fondamental :
 - ◆ Tout l'établissement ?
 - ◆ Une petite partie ?
- Choix structurant pour la gestion des accès et le fonctionnement de l'établissement
- Au CNES solution mixte :
 - ◆ En métropole : ZRR = établissement
 - ◆ En Guyane : ZRR = site d'essais

Périmètre Numérique

- 1^{ière} approche périmètre physique = périmètre numérique?
- 2^{nde} approche : périmètre numérique dédié
- Critères de choix possibles
 - ◆ Système d'information dédié à la ZRR ou transverse à l'établissement?
 - ◆ Système d'information suffisamment cloisonné pour permettre de séparer en fonction des sujets
- Au CNES : Périmètre dédié avec logique d'exclusion en fonction des sujets

LES ACCES AUX ZRR

● Principe général :

Toute personne désirant accéder à une ZRR et étant susceptible d'accéder à du potentiel scientifique et technique à protéger doit disposer d'une autorisation d'accès.

● Personnes nécessitant un avis ministériel

- ◆ Personnes concernées :
 - » salariés,
 - » personnels d'un organisme présents ou travaillant temporairement ou de façon permanente dans une ZRR,
 - » personnels en CDD ou en intérim,
 - » participants aux revues ou ateliers techniques,
 - » prestataires de service,
- ◆ Avis Ministériel = formulaire + CV + scan pièce d'identité + l'objet de l'accès (domaine concerné)
- ◆ Procédure de silence au bout de 2 mois

● Les visiteurs :

- ◆ Ne nécessitent pas un avis ministériel
- ◆ Ne doivent pas accéder au potentiel scientifique et technique hormis celui faisant l'objet de la visite et fourni volontairement par le CNES (Ex : réunion)
- ◆ Doivent être accompagnés en permanence suivant des circuits de notoriété prédéfinis

● Les exceptions aux demandes d'avis ministériel :

- ◆ Les personnes habilitées au titre de la défense nationale
- ◆ Les prestataires de soutien au fonctionnement (espace verts, restauration par exemple) du moment qu'ils n'ont pas de possibilité d'accès direct à l'information scientifique et technique

LES ACCES AUX ZRR

● Difficultés :

- ◆ Personnes concernées : quasi tout le monde => dispositif à fort impact
- ◆ L'Avis Ministériel introduit un délai de traitement des demandes d'accès pouvant aller jusqu'à 2 mois
=> Nécessité d'anticipation très forte au sein des ZRR
=> impact contractuel avec les sous-traitants
- ◆ Risque de perte de compétitivité à l'international car le dispositif peut être vu comme une entrave aux partenariats.

● Les points potentiellement positifs

- ◆ Meilleur contrôle des personnes accédant aux infrastructures
- ◆ Accès à un dispositif de criblage généralisé
- ◆ Solution pragmatique en cas d'urgence :
=> acceptation par le MESR d'une procédure d'urgence en cas de besoin d'accès pour cas de force majeure.

MAITRISE DE L'INFORMATION EN LIEN AVEC LA PPST

Secteurs scientifiques et techniques protégés

Les domaines visés sont très vastes et généralistes comme par exemple : astronomie, astrophysique, système optique, énergétique/combustion, missiles/armes/techniques de défense, ...

- ⇒ Toutes les activités d'un établissement sont susceptibles de rentrer dans le périmètre du dispositif.
- ⇒ Le périmètre de cette réglementation va bien au-delà de ce qu'on a l'habitude de juger sensible à savoir les activités en lien avec les projets de défense ou les PIV

Nécessité d'accompagner le dispositif

Introduction de la notion de sujets à surveiller

- ⇒ Dispositions permettant d'aider les personnels à mieux cibler les informations sensibles.
- ⇒ Sujets adaptés par activités et proposés par :
 - DCT pour les systèmes orbitaux
 - DLA pour les systèmes de lancement

MAITRISE DE L'INFORMATION EN LIEN AVEC LA PPST

Avantages de la démarche

- ◆ Approche pragmatique
- ◆ Implication des structures dans la définition des sujets à surveiller
=> appropriation de la démarche
- ◆ Réelle identification et donc protection des informations susceptibles de contribuer au potentiel scientifique et technique

Difficultés de la démarche

- ◆ Nécessité d'une réelle démultiplication de la démarche pour une réelle appropriation
- ◆ Impact la culture des centres
- ◆ Nécessité de changer les réflexes et les approches des différents personnels :
 - » Vis-à-vis des partenariats
 - » Vis-à-vis des personnels extérieurs (stagiaires, intérim, sous traitants)
 - » Vis-à-vis des publications et colloques
 - » ...

CONCLUSION

Quelques points à souligner :

- ◆ Ce dispositif réglementaire impact nécessairement les établissements :
 - ◆ Vis-à-vis des accès
 - ◆ Vis-à-vis de son fonctionnement
- ◆ Nécessité d'anticiper en permanence les besoins et les demandes pour éviter les blocages d'accès,
- ◆ Au-delà des aspects purement réglementaire, l'intérêt principal porte sur la maîtrise de l'information au sein de l'établissement si une sensibilisation/démultiplication du dispositif est menée:
 - ◆ Meilleure appropriation du dispositif
 - ◆ Meilleure protection des informations liées aux sujets les plus sensibles ou stratégique de l'établissement

MERCI DE VOTRE ATTENTION



MERCI DE VOTRE ATTENTION